

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

en application des articles L. 121-8 et L.121-9 du code de l'environnement et conformément à la décision n° 2024/113/RHONE DECARBONATION/1 de la Commission nationale du débat public

Projet Rhône Décarbonation de chaîne de captage, transport, liquéfaction et chargement de navires de CO₂ le long de la vallée du Rhône jusqu'à la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer

**RHÔNE
DÉCARBONATION**

Objet de la concertation préalable

Conformément aux articles L.121-8 et L.121-9 du Code de l'environnement, Vicat, la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE), Elengy et RTE organisent une concertation préalable sur un projet de création d'une **chaîne de captage, transport, liquéfaction et chargement de navires de CO₂ le long de la vallée du Rhône**, depuis la cimenterie du groupe Vicat située à Montalieu-Vercieu et Bouvesse-Quirieu, en Isère, via un pipeline de transport existant opéré par la société SPSE, et jusqu'à un terminal de liquéfaction et de chargement de navires du CO₂ envisagé sur le site de Fos Tonkin exploité par la société Elengy, à Fos-sur-Mer, dans les Bouches-du-Rhône.

Organisation de la concertation préalable

Au regard des seuils et critères de l'article R.121-2 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une **saisine obligatoire de la Commission nationale du débat public (CNDP)**. Par sa décision du 24 juillet 2024 (n° 2024/113/RHONE DECARBONATION/1), la CNDP a décidé qu'il y avait lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 du Code de l'environnement. La décision de la CNDP est enregistrée sous la décision n° 2024/113/RHONE DECARBONATION/1 publiée au Journal officiel du 7 août 2024. Elle est consultable sur le site [legifrance.fr](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050079181) à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050079181>. Elle est organisée sous l'égide de Messieurs Xavier DERRIEN, Hervé FIQUET et Jean-Michel FOURNIAU, garants désignés par la CNDP.

Durée et périmètre de la concertation préalable

La concertation se déroule pendant une période de 13 semaines, **à compter du lundi 24 mars 2025 et jusqu'au vendredi 20 juin 2025 inclus sur le périmètre de 33 communes** : Montalieu-Vercieu, Montagnieu, Serrières-de-Briord, Bouvesse-Quirieu, Charrette, Saint-Baudille-de-la-Tour, Annoisin-Chatelans, Hières-sur-Amby, Porcieu-Amblagnieu, Parmillieu, La Balme-les-Grottes, Villebois, Saint-Vulbas, Loyettes, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Jean-de-Niost, Blyes, Pérouges, Charnoz-sur-Ain, Meximieux, Villieu-Loyes-Mollon, Chazey-sur-Ain, Sainte-Julie, Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Vertrieu, Sault-Brenaz, Creys-Mépieu, Morestel, Fos-sur-Mer, Martigues, Port-de-Bouc et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Modalités de la concertation préalable

Pour l'information du public :

- **Un site internet** dédié à la concertation a été créé : www.concertation-rhone-decarbonation.fr
- **Un dossier de concertation** sur le projet, ses enjeux, son contexte, le rôle et les objectifs des maîtres d'ouvrage, est disponible sur le site www.concertation-rhone-decarbonation.fr, lors des rendez-vous de la concertation, et diffusé dans les mairies concernées par le projet
- **Une synthèse du dossier de concertation** est disponible sur le site internet, lors des rendez-vous de la concertation, et diffusée dans les mairies concernées par le projet
- **Un dépliant d'information**, disponible sur le site internet de la concertation et distribué lors des débats mobiles
- **Une exposition** sur le projet et la concertation, circulant sur une série de lieux et affichée lors des rencontres avec le public

Pour l'expression du public, les rencontres suivantes sont prévues :

- 1 réunion publique d'ouverture
- 1 réunion publique de synthèse
- 4 réunions publiques territoriales, dont une mutualisée avec le débat public global sur le territoire de Fos-Berre-Provence
- 4 webinaires (visioconférences)
- 10 débats mobiles, dont 3 visites de sites

Renseignements à venir sur les dates, lieux et horaires sur le site www.concertation-rhone-decarbonation.fr

D'autres modes d'expression, en dehors des temps de rencontres en présentiel, sont prévus :

- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur le site internet www.concertation-rhone-decarbonation.fr
- Des réponses seront apportées dans le cadre des rencontres et/ou sur le site internet
- Des questions peuvent être adressées aux garants à l'adresse e-mail suivante : concertation.rhone.decarbonation@garant-cndp.fr

Bilan des garants

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants transmettent leur bilan aux maîtres d'ouvrage qui le publient sans délai sur le site internet de la concertation. Ce bilan est également publié sur le site internet de la Commission nationale du débat public et sera joint au dossier d'enquête publique.

La décision des maîtres d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable

Les maîtres d'ouvrage publient, dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan des garants, sur le site internet de la concertation, les mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le présent avis est publié sur le site internet de la concertation et en mairie de chaque commune du périmètre mentionné plus haut.